



Date de la convocation : 14/01/2025

Date du Conseil de Surveillance : 24/01/2025

Présents :	15	
Absents :	7	
Personnes ayant donné pouvoir :	1	
Pour : 9364	Contre : 0	Abstentions : 0

## DÉLIBÉRATION N°2025-001 : Adoption du budget primitif 2025

### LE CONSEIL DE SURVEILLANCE :

**Vu** l'ordonnance n° 2022-307 du 2 mars 2022 relative à la Société du Grand Projet du Sud-Ouest ;

**Vu** le décret n° 2022-636 du 22 avril 2022 relatif à la Société du Grand Projet du Sud-Ouest ;

**Vu** la délibération n°2024-18 du conseil de surveillance relative à la tenue du débat sur les orientations budgétaires de la SGPSO pour l'année 2025 ;

**Vu** le résultat du scrutin ;

**Considérant** que le quorum est atteint ;

**Considérant** que la Société du Grand Projet du Sud-Ouest (SGPSO) a été créée par l'ordonnance n°2022-307 du 2 mars 2022, sur le fondement de l'article 4 de la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 (Loi d'orientation des mobilités - LOM) et installée par le Préfet Guyot le 4 juillet 2022.

La SGPSO est un établissement public local à caractère industriel et commercial qui est destinée à contribuer au financement du GPSO et à gérer la participation financière attendue de la part des collectivités territoriales et des groupements de collectivités territoriales à ce projet.

La SGPSO intervient ainsi sur le périmètre géographique Bordeaux-Toulouse-Dax, qui comprend un ensemble cohérent formé de lignes ferroviaires à grande vitesse, des aménagements ferroviaires au sud de Bordeaux (AFSB) et au Nord de Toulouse (AFNT), dont la réalisation représente un coût total prévisionnel de 14 milliards d'euros courants (40% État, 40% Collectivités territoriales, et 20% Union Européenne) ;

**Considérant** le rapport du budget primitif 2025, présenté en séance et annexé à la présente délibération ;

**Considérant** la maquette du budget primitif 2025, annexée à la présente délibération ;

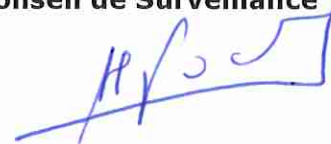
Après en avoir délibéré, le Conseil de Surveillance :

**Article un** : approuve le budget primitif 2025 de la SGPSO, qui peut se résumer ainsi :

<b>EXPLOITATION</b>			
	DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	
<b>V O T E</b>	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	63 566 300,00	63 566 300,00
	+	+	+
<b>R E P O R T S</b>	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
	=	=	=
	<b>TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)</b>	<b>63 566 300,00</b>	<b>63 566 300,00</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>			
	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
<b>V O T E</b>	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	108 156 800,00	108 156 800,00
	+	+	+
<b>R E P O R T S</b>	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
	=	=	=
	<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)</b>	<b>108 156 800,00</b>	<b>108 156 800,00</b>
<b>TOTAL</b>			
	<b>TOTAL DU BUDGET (3)</b>	<b>171 723 100,00</b>	<b>171 723 100,00</b>

**Article deux** : le présent budget est rendu public par voie d'impression. Un exemplaire est consultable au siège de la SGPSO dans les quinze jours suivant l'adoption de la présente délibération.

**Le Président du  
Conseil de Surveillance**



Alain ROUSSET